

« **DEXIA HOLDING** »

Société Anonyme

A B-1050 Ixelles, Place du Champ de Mars, 5

TVA BE 0458.548.296 RPM Bruxelles

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le vingt-deux mai

A B-1050 Ixelles, Place du Champ de Mars, 5.

Par-devant Nous, Maître Frederic CONVENT, Notaire associé à Ixelles exerçant sa fonction dans la société « NOTALEX » SRL, ayant son siège à 1050 Ixelles, avenue de la Couronne 145/F.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DEXIA HOLDING", ayant son siège à Ixelles (B-1050 Bruxelles), Place du Champ de Mars, 5, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0458.548.296. RPM Bruxelles (ci-après la « Société »).

Société constituée sous la dénomination "Crédit Communal-Holding", par acte reçu le 15 juillet 1996, par Maître Herwig Van de Velde, alors notaire à Bruxelles, publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 juillet 1996, sous les numéros 960731-145 et 146.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes des procès-verbaux dressés par le notaire soussigné, à Ixelles, le 19 janvier 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 janvier 2024, sous les numéros 24019296 et 24068915.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

L'identité des actionnaires présents et des représentants des actionnaires, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Les procurations sous seing privé sont digitales. Les votes par correspondance demeureront également ci-annexés.

Conformément à l'article 5 des statuts, les parts bénéficiaires ne sont pas représentées à la présente assemblée générale extraordinaire étant donné que les modifications statutaires prévues à l'ordre du jour ne portent sur aucun point attribuant des droits de vote aux titulaires de parts bénéficiaires.

BUREAU

La séance est ouverte à 15 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Gilles DENOYEL, président du conseil d'administration de la Société, conformément aux statuts de la Société.

Le président choisit comme secrétaire : Nicolas DUPONT, secrétaire général de la Société.

L'assemblée désigne comme scrutateurs :

1) Madame CAMBERLIN Elodie Lucy Marie, née à Namur, le 18 février 1981, domiciliée à 1050 Ixelles, Rue du Prévôt 10, juriste de la Société ; et

2) Madame DE TANT Katia Claude Louise, née à Bruxelles, le 7 janvier 1965, domiciliée à 1020 Bruxelles (Laeken), Rue du Heysel 150, assistante administrative de la Société.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a comme ordre du jour :

1. Proposition de renouveler le capital autorisé

- a) Communication du rapport spécial du conseil d'administration ;
- b) Proposition de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital autorisé ;
- c) Proposition de modification des statuts en conséquence ;

2. Constat d'annulation d'actions acquises à titre gratuit et en conséquence modification des statuts de Dexia Holding.

- a) Constat de l'annulation de 112 actions de la Société acquises à titre gratuit, conformément à l'article 7:219, paragraphe 2 du Code des sociétés et associations, à la suite de leur abandon par Dexia au profit de Dexia Holding ;
- b) Proposition de modification de l'article 4 des statuts en conséquence ;
- c) Procuration donnée à deux administrateurs pour constater, le cas échéant, annuellement la réduction du nombre d'actions à la suite de leur acquisition à titre gratuit par la société et pour adapter les statuts en conséquence ;

3. Attributions des Pouvoirs.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 7 :127 du Code des sociétés et des associations, au moins quinze jours avant la réunion, soit le 7 mai 2024, (i) par communication d'une convocation par courrier électronique aux administrateurs, membres du comité de direction et commissaires et (ii) par courrier postal aux actionnaires. A la même date, une copie de la convocation a également été mise à la disposition sur le site internet de la Société.

III. Il existe actuellement quatre cent vingt millions cent trente-quatre mille trois cent deux (420.134.302) actions.

Il résulte de la liste des présences que 418 407.207 actions ou nonante-neuf (99) pourcent des actions sont représentées, soit plus de la moitié du capital.

En conséquence, conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations, la présente assemblée est apte à délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

IV. Chaque action donne droit à une voix.

V. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 16 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

VI. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir le nombre de voix requis par la loi et les statuts.

Ces faits étant vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer et à décider sur les points à l'ordre du jour.

Le Président donne ensuite une explication relative aux points à l'ordre du jour et répond aux questions des actionnaires présents.

DÉLIBÉRATIONS

1. Proposition de renouveler le capital autorisé

a) Communication du rapport spécial du conseil d'administration

L'assemblée prend acte du rapport du conseil d'administration.

b) Proposition de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital autorisé

L'assemblée propose de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital à concurrence d'un montant égal au montant du capital pour une période de cinq ans, avec effet à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts résultant de la présente décision et de renouveler également, pour la même période, l'autorisation visée à l'article 6, alinéa 1 des statuts.

c) Proposition de modification des statuts en conséquence ;

L'assemblée propose de modifier l'article 6 des statuts en conséquence de ce qui précède, et décide de le remplacer par le texte suivant:

« Article 6 : CAPITAL AUTORISÉ

Aux dates et conditions qu'il fixera, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum égal au montant du capital social. Cette autorisation est valable pour une période de cinq

ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024. Elle est renouvelable.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre, en une ou plusieurs fois, aux conditions prévues par la loi, des obligations convertibles ou remboursables en actions, des droits de souscription ou d'autres instruments financiers donnant à terme droit à des actions, à concurrence d'un montant maximum fixé de manière telle que le montant des augmentations de capital qui résulteraient de la conversion ou du remboursement des obligations ou de l'exercice des droits de souscription ou autres instruments financiers n'excède pas la limite jusqu'à laquelle le capital peut encore être augmenté par le conseil d'administration suite à l'application du premier alinéa.

Les augmentations de capital décidées en vertu de ces autorisations pourront être effectuées tant par des apports en numéraire, ou en nature dans les limites légales, que par l'incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouveaux titres.

Le conseil est tenu de respecter le droit de souscription préférentielle conformément à la loi. Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions prescrites par la loi, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires existants pour les augmentations de capital en espèces et pour les émissions d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription ou d'autres instruments financiers donnant droit à des actions décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Les primes d'émission, s'il en existe, devront être affectées par le conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital décidée par lui, à un compte de réserve indisponible qui constituera à l'égal du capital la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration comme prévu ci-avant, être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises par l'article 7 :208 du Code des sociétés et associations. »

Par ailleurs, l'assemblée générale décide de remplacer l'alinéa 4 des « Dispositions Transitoires » des statuts par le texte suivant:

« L'autorisation relative au capital autorisé accordée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019 continue à sortir ses effets jusqu'à la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts relative à l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024, telle que visée à l'article 6, premier alinéa, des présents statuts. L'autorisation relative au capital autorisé accordée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024 sortira ses effets pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts qu'elle entraîne, sans préjudice des droits de l'assemblée générale d'y mettre fin de manière anticipée. »

VOTE.

Cette résolution est adoptée, à :

Pour :	418 407.202	voix
Contre :	0	voix
Abstention :	5	voix

2. Constat d'annulation d'actions acquises à titre gratuit et en conséquence modification des statuts de Dexia Holding.

a) Constat de l'annulation de 112 actions de la Société acquises à titre gratuit, conformément à l'article 7:219, paragraphe 2 du Code des sociétés et associations, à la suite de leur abandon par Dexia au profit de Dexia Holding

L'assemblée constate l'annulation de 112 actions de la Société acquises à titre gratuit, conformément à l'article 7:219, paragraphe 2 du Code des sociétés et associations, à la suite de leur abandon par Dexia au profit de Dexia Holding.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

b) Proposition modification de l'article 4 des statuts en conséquence

L'assemblée propose de modifier l'article 4 des statuts en conséquence de ce qui précède et décide de le remplacer par le texte suivant:

« Article 4 - CAPITAL, ACTIONS, TITRES

Le capital social souscrit et entièrement libéré s'élève à cinq cent millions euros (EUR 500.000.000,00), représenté par 420.134.190 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/ 420.134.190ème du capital social.

Les actions sont exclusivement nominatives. Leur titulaire ne peut demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul titulaire pour chaque action ou coupure. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée à son égard comme propriétaire.

Pour chaque catégorie de titres nominatifs, il est tenu au siège de la société un registre, le cas échéant sous la forme électronique, dont le titulaire de titres peut prendre connaissance. »

c) Procuration donnée à deux administrateurs pour constater, le cas échéant, annuellement la réduction du nombre d'actions à la suite de leur acquisition à titre gratuit par la société et pour adapter les statuts en conséquence

L'assemblée générale propose de donner procuration à deux administrateurs pour constater, le cas échéant, annuellement la réduction du nombre d'actions à la suite de leur acquisition à titre gratuit par la société et pour adapter les statuts en conséquence.

VOTE.

Cette résolution est adoptée, à :

Pour :	418 407.202	voix
Contre :	0	voix
Abstention :	5	voix

3. Attribution de pouvoirs

L'assemblée propose de conférer à deux administrateurs de la Société, agissant conjointement, à l'administrateur délégué de la Société, agissant seul, ou au secrétaire général de la Société, agissant seul, chacun avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet, et conférer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour la coordination des statuts de la Société à la suite des modifications susmentionnées.

VOTE.

Cette résolution est adoptée, à :

Pour :	418 407.202	voix
Contre :	0	voix
Abstention :	5	voix

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 35 minutes.

CERTIFICAT D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie les noms, prénoms, lieu et date de naissance et domicile des signataires du présent procès-verbal, étant les membres du bureau, sur présentation de leur carte d'identité.

DROIT D'ÉCRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (€ 100,00) et sera payé sur déclaration du notaire instrumentant.

DONT PROCÈS-VERBAL

Passé à l'elles.

Lecture intégrale et commentée faite, les comparants ont signé avec le Notaire.

(Suivent les signatures)

**-POUR EXPEDITION CONFORME AVANT ENREGISTREMENT A
DES FINS ADMINISTRATIVES-**